



1 journée FC validée, possibilité de prise en charge FIF-PL : 250€

## Formation à la **Radioprotection des Patients** **Exposés aux rayonnements ionisants**

Conforme à l'arrêté du 18 mai 2004 ou du xxx/2017 (à paraître)

**Pour les Chirurgiens Dentistes**

**Attestation valable 10 ans**

Détails, programme, plan d'accès sur notre site [www.associationprecaution.fr](http://www.associationprecaution.fr)

**Nos PCR sont présentes et à votre disposition durant les sessions pour répondre à vos préoccupations réglementaires et vous guider dans ce dédale de formalités.**

### CONFIRMATION d'INSCRIPTION

Je confirme, en cochant ces 2 cases :

avoir pris connaissance des Conditions  
Générales de Ventes (page 2)

et mon inscription à la session du

Jeudi 27 Septembre 2018

En partenariat avec l'ONFOC Correze



Je joins un chèque de règlement de 300 €

**(250 € pour les adhérents Precaution et Onfoc Correze)** restauration incluse

hébergement possible sur place : réservation directe auprès de l'Hôtel

NOM (d'exercice) :

Prénom : .....

Nom de jeune fille (si différent) : .....

Date de naissance : .....

Adresse d'exercice principal (ou cachet): .....

Mode d'exercice principal (salarié, libéral, mixte, SSA) : .....

N° RPPS (ou ADELI) : .....

Adresse mail : .....

Signature :

Cachet :

## Conditions générales de vente

Le programme détaillé de l'action de formation, la convention de stage ainsi que la présente CGV sont remis pour accord et signature à l'organisme employeur.

### I – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : 300 euros net de taxe par participant

Cette somme couvre l'intégralité des frais à engager demandés par l'Association Precaution pour cette session et sera réglée à l'inscription.

### II – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'Association Precaution, celle-ci proposera une date de substitution ou à défaut remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### III – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la formation dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de **dédommagement, Cette somme de 50 Euros ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'Association Precaution à l'exécution de la formation totalement ou partiellement dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'Association Precaution s'engage à proposer une date de substitution ou à défaut remboursera les sommes engagées à titre de solde de tout compte.

**IV – LITIGES :** *Tout litige sur l'exécution de la convention de stage sera portée, en l'absence de conciliation préalable, devant le Tribunal d'instance de Lagny*

Fait à LAGNY SUR MARNE, en deux exemplaires

Cachet, nom, qualité et signature

L'entreprise bénéficiaire

Cachet, nom, qualité et signature

l'Association Precaution